



**CCAS PORTIVECHJU**

*Centru Cumunali d'Azzioni Siciali*

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-huit mars 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju - Rue Pierre de Coubertin - sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

**Etaient présents** : Vincent GAMBINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Laetitia MANNONI, Nathalie CASTELLI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI, Etienne CESARI.

**Absents** : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI.

**Secrétaire de séance** : Jean LORENZONI.

**Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 18 mars 2024.

#### **1 – FONCTIONNEMENT INTERNE**

- 1-1. Convention d'accès au compte partenaire entre le C.C.A.S de Portivechju et la CAF de Corse-du-Sud.
- 1-2. Convention d'utilisation du portail extranet espace partenaires de la CPAM de Corse-du-Sud.

#### **2- FINANCES**

- 2-1. Compte de gestion – Exercice 2023
- 2-2. Compte administratif - Exercice 2023
- 2-3. Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2023
- 2-4. Vote du Budget Primitif – Exercice 2024
- 2-5. Augmentation du reversement par la Commune au C.C.A.S. du montant des produits de vente des concessions funéraires.

#### **3- RESSOURCES HUMAINES**

- 3-4. Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant pour les agents du CCAS.

## **LISTE DES DOCUMENTS SYNTHETIQUES JOINTS AU PRESENT ORDRE DU JOUR**

### **1- FONCTIONNEMENT INTERNE**

- 1-1. Convention d'accès au compte partenaire entre le C.C.A.S de Portivechju et la Caf de la Corse-du-Sud.
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Convention d'accès au portail
  - Contrat de service
- 1-2. Convention d'utilisation du portail extranet espace partenaires de la CPAM de la Corse-du-Sud.
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Convention espace partenaire
  - Convention portant sur le déploiement de la missions accompagnement santé (MAS)

### **2- FINANCES**

- 2-1. Compte de gestion – Exercice 2023
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Compte de gestion
- 2-2. Compte administratif - Exercice 2023
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Compte administratif
- 2-1. Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2023
  - Rapport au Conseil d'Administration
- 2-4. Vote du Budget Primitif – Exercice 2024
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Budget Primitif
- 2-5. Augmentation du reversement de la Commune au C.C.A.S. de la moitié des produits de vente des concessions funéraires.
  - Rapport au Conseil d'Administration

### **3- RESSOURCES HUMAINES**

- 3-1. Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant
  - Rapport au Conseil d'Administration

**Ouverture de séance à 17 h 30**

Le Président du C.C.A.S. procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Monsieur Jean LORENZONI est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 18 mars 2024.

**DELIBERATION N°2024/29/FI/C.C.A.S. – Convention d'accès au compte partenaire entre le C.C.A.S. de Portivechju et la CAF de Corse-du-Sud**

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, C.C.A.S., bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire ».

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (« Cnaf »), est composé :

- de services ;
- de pages d'informations et d'aides.

Le service ouvert au partenaire a pour but de :

- lui permettre d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Ainsi, l'assistante sociale du C.C.A.S aura accès au profil T1 et le conseiller social au profil T13.

Il est proposé aux membres du CA d'adopter les conventions ci-annexées.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024/30/FI/C.C.A.S. – Convention 'utilisation du portail extranet espace partenaires de la CPAM de Corse-du-Sud**

Le portail Espace Partenaire est un extranet conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Portivechju, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Il permet, aux utilisateurs habilités du C.C.A.S. de Portivechju de signaler à la C.P.A.M. de Corse du Sud, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

Adossée à la convention, une Convention portant sur le déploiement de la mission accompagnement santé (M.A.S.) permet notamment de coopérer et d'échanger afin de faciliter l'accès aux soins pour les personnes en rupture de soins.

Il est proposé aux membres du CA d'adopter les conventions ci-annexées.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2024/31/FIN/C.C.A.S. – Compte de gestion – exercice 2023.**

Le Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023 pour la période de janvier à décembre 2023.

Ce document retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2023 et fait ressortir un résultat de clôture égal à celui du compte administratif.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal de la ville de Porto-Vecchio sont en tous points identiques à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2024/32/FIN/C.C.A.S. – Compte administratif – exercice 2023**

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Ainsi, le Conseil d'administration, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, est invité à se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte administratif rappelées comme suit :

Budget	Résultats exercice 2023		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2022		Solde exécution 2023	Solde exécution 2023	Solde exécution 2023
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Principal	-41 046,76 €	12 929,86€	93 423,08 €	-22 765,40 €	52 376,32 €	-9 833,54 €	42 540,78 €

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 applicables au C.C.A.S., de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal.

**A. Rappel des principes :**

1. L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2023 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de ré-allouer en 2024, des crédits annulés en 2023 ;
- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2024 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

**B. Affectation du résultat :**

**1. Budget principal :**

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	556 578,69 €
Recettes (b)	515 531,93 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 41 046,76 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	93 423,08 €
<b>Résultat de clôture 2023 (e=c+d)</b>	<b>52 376,32 €</b>

<b>Investissement</b>		
Recettes	Recettes N (a)	23 627,88 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	
	Recettes totales (c=a+b)	<b>23 627,88 €</b>
Dépenses	Dépenses N (d)	10 698,02 €
	Déficit N-1 investissement (e)	22 765,40 €
	Dépenses totales (f=d+e)	<b>33 463,42 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>-9 835,54 €</b>
Restes à réaliser	Recettes	
	Dépenses	20 520,27 €
	Solde (h = recettes - dépenses)	<b>- 20 520,27 €</b>
<b>Déficit de financement de l'investissement 2023 (i=g+h)</b>		<b>-30 355,81 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement =e	52 376,32 €
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-30 355,81 €
Solde global de clôture	<b>22 020,51 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le budget principal :

<b>Affectation sur 2024</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	30 355,81 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	22 020,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-9 835,54 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2024/34/FIN/CCAS – Vote du Budget Primitif – exercice 2024**

Lors de sa séance du 18 mars 2024, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations budgétaires du C.C.A.S. pour l'année 2024. Le budget Primitif a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement et d'investissement 2024 traduisent la progressive structuration du C.C.A.S.

En 2024, la subvention de la commune reste la principale recette.

La commune de Portivechju, sur proposition du C.C.A.S., a décidé d'octroyer, cette année, la ½ des produits des concessions cimetières communales (plutôt que le 1/3 en 2023).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se présentant comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>679.227,27 €</b>	<b>679.227,27 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>62.457,19 €</b>	<b>62.457,19 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>741.684,46 €</b>	<b>741.684,46 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Proposition en €</b>	
011	Charges à caractère général	108.422,12 €	
012	Charges de personnel	487.912,37 €	
65	Autres charges de gestion courante	50.541,40 €	
023	Virement à la section d'investissement	29 788,86 €	
67	Charges spécifiques	250,00 €	
042	Operations ordre transfert entre sections	2.312,52 €	
		<b>679.227,27 €</b>	

<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Proposition en €</b>
74	Dotations et participations	645.206,76 €
75	Autres produits de gestion courante	12.000,00 €



002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	22.020,51 €
		<b>679.227,27 €</b>

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
20	Immobilisations incorporelles	30.349,04 €
21	Immobilisations corporelles	22.272,61 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	9.835,54 €
		<b>62.457,19 €</b>

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30.355,81 €
021	Virement de la section de fonctionnement	29.788,86 €
040	Opérations de transfert entre sections	2.312,52 €
		<b>62.457,19 €</b>

### Délibération adoptée à l'unanimité

#### **DELIBERATION N°2024/35/FIN/CCAS – Augmentation du reversement par la Commune du montant des produits de vente des concessions funéraires.**

La Commune de Portivechju a été sollicitée dans le passé par des administrés dans le cadre de difficultés à prendre en charge des frais d'obsèques. La municipalité a donc souhaité que ces demandes, qui évoluent par nature dans un contexte très douloureux, puissent être prises en charge avec toute l'attention et la bienveillance nécessaires, au sein d'un organisme habilité et auprès d'agents formés au meilleur accompagnement possible.

Créé en 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Portivechju a justement été institué pour que les porto-vecchiaïes puissent être accompagnés dans les moments les plus douloureux de leur parcours de vie et dans le cadre d'une qualité de prise en charge de circonstance. Cette prise en charge doit s'accompagner de moyens.

Par délibération n° 23/038/CIM du 13 mars 2023, comme le permet la loi, le Conseil Municipal décidait de répartir le produit de la vente des concessions dans les cimetières communaux sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune,
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

Compte tenu des demandes croissantes de prise en charge des frais d'obsèques, la commune de Portivechju souhaite réactualiser, à la demande du C.C.A.S., cette décision en proposant une répartition nouvelle :

- 1/2 au profit de la Commune,
- 1/2 au profit du C.C.A.S.

La dynamique des recettes communales liées à la vente de concessions est la suivante sur les trois exercices passés :

- Exercice 2021 : 59 465,00 €.
- Exercice 2022 : 34 500,00 €.
- Exercice 2023 : 55 555,00 €.

La Commune a la faculté de décider librement des modalités de répartition de cette recette et des répartitions y afférent, considérant la nécessité de contribuer à la prise en charge des frais d'obsèques dans les situations les plus précaires. Pour illustration, sur la base du produit de 2023, en 2024, le versement de la subvention d'équilibre du budget principal de la Commune à son C.C.A.S. serait accompagné d'un versement de 27 777,50 € par le produit des concessions de ses cimetières.

Il est donc proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>DELIBERATION N°2024/36/RH/CCAS – Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant pour les agents du C.C.A.S.</b>
---

La Commune a mis en place le dispositif des titres restaurant par délibération n° 03/059/P-PAS du 26 mai 2003 sur une base de 4.00 € par titre restaurant. Depuis, cette valeur faciale a été révisée à plusieurs reprises :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2009 : 5.00 €
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 6.00 €
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2012 : 7.00 €
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 7.50 €

Le dialogue social entamé avec les partenaires syndicaux en 2023 a abouti au consensus visant notamment une nouvelle revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, il est proposé d'attribuer aux agents du C.C.A.S. qui en font la demande, un nombre de titres égal au nombre de repas compris dans leur horaire de travail journalier, soit vingt (20) titres par mois d'activité, d'une valeur faciale de huit euros et cinquante centimes (8.50€), dont cinq euros et dix centimes (5.10 €) à la charge de la commune (60 %) et trois euros et quarante centimes (3.40 €) à la charge de l'agent (40 %).

Par ailleurs, et le cas échéant, le C.C.A.S supportera le coût de la prestation de service de l'entreprise émettrice des titres (actuellement le marché public ne prévoit aucun coût).

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant aux agents du C.C.A.S. comme décrite ci-dessus.

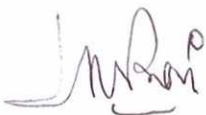
## INFORMATIONS DIVERSES :

- Un sondage sera proposé aux bénéficiaires du service d'aide alimentaire. La volonté du C.C.A.S. est d'obtenir des retours sur cette prestation en abordant notamment la question de la délocalisation de l'épicerie sociale de Murateddu. Ce questionnaire sera distribué dès le 17 avril 2024, pour un rendu avant le 30 de ce même mois. Sur cette base, le C.C.A.S envisagera les améliorations à apporter.
- M. GAMBINI tient informé les membres du CA de l'évolution du chantier de la cuisine centrale et évoque la possibilité de l'insertion de cette épicerie solidaire dans ou mitoyen à ce nouvel espace. Il s'agissait d'une demande déjà exprimée par les membres du CA, dont le Président et le Vice-Président.
- Mme TOMASI souhaiterait comme d'autres administrateurs prévoir une visite de chantier de ce nouvel établissement. La direction du C.C.A.S. se rapprochera à cet effet du pôle territoire afin de prévoir ce créneau.
- Mme TOMASI questionne M. GAMBINI sur la définition des besoins concernant l'ADMR, ce dernier répond que dès le recrutement du chef de service de la cuisine municipale, l'étape capitale de cette définition et de l'établissement d'un cahier des charges sera à l'ordre du jour. M. GAMBINI assure qu'il reviendra avec ce nouvel agent, vers les associations locales œuvrant dans le domaine du social afin de valider cette phase.
- M. GAMBINI pose la question d'une aide éventuelle dans le secteur du débroussaillage obligatoire pour les propriétaires et locataires. En effet, destinataire de demandes en ce sens par des personnes fragilisés et/ou titulaires de minimas sociaux, il souhaite dégager une solution.
- M. FILIPPI, coordonnateur sud de l'association Etudes et Chantiers Corsica, propose afin de faire bénéficier ces publics de tarifs préférentiels (sous condition de critères d'éligibilité) sur ce type de travaux, de conventionner avec le C.C.A.S. Ce tarif conventionné permettrait effectivement de répondre à une demande sur le territoire communal. La direction du C.C.A.S et M. FILIPPI s'entendent sur l'analyse des modalités de cette future collaboration et en feront part lors du prochain CA.
- La direction informe enfin le CA de la tenue de 3 journées les 22, 23 et 24 avril prochains, réunissant les groupes d'analyse partagée relatifs aux deux thématiques retenues dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, à savoir le bien vieillir et l'accès aux droits / inclusion numérique.
- L'ABS finalisé sera présenté en COPIL puis au CA le 3 juin 2024.

-----

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,



Jean LORENZONI

Pour le Président du C.C.A.S. absent,



Vincent GAMBINI

